Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-059
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée par la famille MOULARD
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison des funérailles de Monsieur MOULARD Maurice, il sera interdit de stationner sur les places de parking « place El Alamo » le

Samedi 9 mai 2026 à partir de 08H00

pour permettre le stationnement des véhicules de la famille.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de délimiter le périmètre de l'installation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 7 mai 2026
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean Marc CHOMAT

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355